

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la dégustation des produits le Jeudi 2 Mai 2024 sur le parking du Restos du Cœur au 26
rue Jules Guesde – 62380 LUMBRES.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking du Restos du Coeur au 26 Rue Jules
Guesde le **Jeudi 2 Mai 2024 de 8h00 à 13h00**.

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Avril 2024
Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **12 AVR. 2024**